

DEPARTEMENT
de
L'ISERE

**SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE
des EAUX et d'ASSAINISSEMENT
du GUIERS et de l'AINAN**

Siège : 27, avenue Pravaz - PONT DE BEAUVOISIN (Isère)

Extrait du Registre des Délibérations du Comité

N° 2024.41	L'an deux mille vingt-quatre et le dix juillet , le comité syndical du Syndicat Interdépartemental mixte des Eaux et d'assainissement du Guiers et de l'Ainan s'est réuni sur la convocation et la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Cette Assemblée n'a pas pu délibérer du fait que le quorum n'a pas été obtenu.
Nombre de membres	Aussi, le comité syndical s'est réuni lors d'une deuxième Assemblée Générale, l'an deux mille vingt-quatre et le quinze juillet , sur la convocation et sous la présidence de M. Christian BERTHOLLIER. Pour cette seconde réunion, il n'y a pas obligation de quorum.
En exercice 34	Président M. Christian BERTHOLLIER
Présents 5	Membres présents à la Séance : Michel GALLICE, Chantal PEGOUD, Yves ARGOUD, Christian BERTHOLLIER, Alain PERROT
Votants 5	
Contre -	
Abstention -	Secrétaire de Séance : M. Michel GALLICE
Date d'affichage	

OBJET :

**ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

**ADMISSION EN NON
VALEUR DE
FACTURES
D'ASSAINISSEMENT
NON COLLECTIF**

M. le Vice-Président Délégué présente à l'Assemblée la liste des titres devant faire l'objet d'un effacement suite à un jugement de procédure de rétablissement personnel (surendettement, liquidation judiciaire), concernant les factures d'assainissement non collectif, sur proposition du receveur syndical.

Après recoupement des informations par le service abonné du Syndicat, il propose à l'Assemblée, concernant les factures d'assainissement non collectif, un effacement de titres suite à un jugement de procédure de rétablissement personnel pour un montant total de 22 € TTC soit 20 € HT correspondant à 1 titre.

En conséquence, il demande à l'Assemblée de bien vouloir délibérer sur cette admission de titre devant faire l'objet d'un effacement.

Le Conseil Syndical,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, concernant les factures d'assainissement non collectif, un effacement de titres suite à un jugement de procédure de rétablissement personnel pour un montant total de 22 € TTC soit 20 € HT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

A PONT DE BEAUVOISIN, le 16/07/2024



REÇU EN PREFECTURE

Le 18/07/2024

Application agréée E-legalite.com

NOM	N° FACTURE	MOTIF	PART SPANC	TVA SPANC
PREAU LYDIA	47165 du 13/10/23	EFFACEMENT	20,00	2,00
TOTAL			20,00	2,00

REÇU EN PREFECTURE

le 18/07/2024

Application agréée E-legalite.com